

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LORIENT

**R E C E P I S S E   D E   D E P O T**

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT  
56104 LORIENT CEDEX 04  
TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83  
MINITEL :08 36 29 22 22 WEB:www.greftel.fr

LES JURISTES D'ARMORIQUE - CABINET JC MERLE ET ASSOCIES -

**42 BIS RUE DUGUAY TROUIN**

**56325 LORIENT CEDEX**

V/REF : JCM/FB  
N/REF : 83 B 136 / A-2112

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/09/2000, SOUS LE NUMERO A-2112,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/2000

NOMINATION CO-GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE

NETVIME

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

ZAC DU BOURGNEUF - RUE DE MICOCOULIERS

56100 LORIENT

R.C.S LORIENT 327 253 076 (83 B 136)

LE GREFFIER

27/06/2000 A 2112 -

**"NETVIME"**

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Frs

Siège social : LORIENT (56100) - Z.A.C. du Bourgneuf - Rue des Micocouliers

R.C.S. : LORIENT B 327 253 076 - 83 B136

=====

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 30 JUIN 2000**

L'an deux mil,  
Et le trente Juin, à dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance à chaque associé.

**Sont présents ou représentés :**

- |                                                                                  |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| • Monsieur EVENO Patrick, propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci | 250 parts        |
| • Monsieur GUIBAN Michel, propriétaire de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci     | 125 parts        |
| • Madame GUIBAN Annette, propriétaire de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci      | 125 parts        |
| <b>Soit, total des parts présentes ou représentées</b>                           | <b>500 parts</b> |

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur GUIBAN Michel préside la séance en sa qualité de gérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les avis de convocation,
- la feuille de présence de l'assemblée
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que les associés ont pu exercer leur droit d'information et de communication dans les délais légaux, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau cogérant,
- Appointements des cogérants,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de cogérant, pour une durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2000 :

- Monsieur EVENO Patrick, né le 4 Mars 1959 à CLEGUER (56620), de nationalité française, demeurant à PLOEMEUR (56270) - Le Penher.

Monsieur EVENO Patrick exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après en avoir délibéré, la collectivité des associés décide que les appointements des cogérants seront fixés ultérieurement.

De plus, ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation, de déplacements et débours, à charge pour eux d'en justifier.

La société pourra mettre à la disposition des cogérants un véhicule, la quote-part éventuelle d'utilisation personnelle faisant l'objet une fois par an d'un remboursement (ou bien étant débitée par compte courant) ou à défaut étant considérée comme complément des appointements, avec les incidences fiscales et sociales qui en découlent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

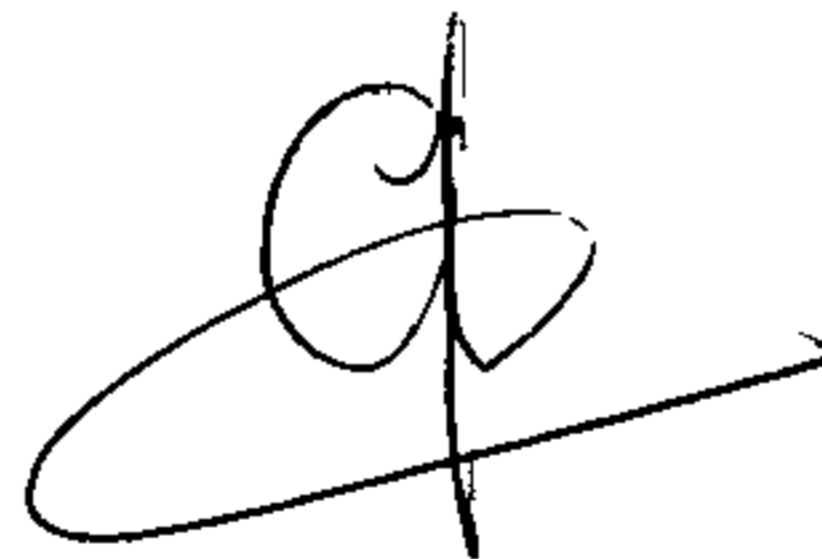
### **CLOTURE DE LA SEANCE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Pour copie certifiée conforme

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.